RÈGLEMENT (CEE) N° 1883/84 DE LA COMMISSION

du 2 juillet 1984

modifiant le règlement (CEE) n° 1203/73 fixant les coefficients d'adaptation à appliquer aux prix d'achat dans le secteur des fruits et légumes

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1332/84 (2), et notamment son article 16 paragraphe 4,

considérant que le règlement (CEE) n° 1203/73 de la Commission (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1693/83 (4), a fixé les coefficients d'adaptation à appliquer aux prix d'achat dans le secteur des fruits et légumes ;

considérant que d'une part des variétés de poires et d'autre part des variétés de pommes sont issues par mutation, respectivement des variétés « Précoce de Trévoux » et « Mantet » et sont comparables à ces dernières en ce qui concerne leurs caractéristiques commerciales, que, en conséquences, il y a lieu d'aligner ces mutations sur les variétés en question, en ce qui concerne le coefficient ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement son conformes à l'avis du comité de gestion des fruits et légumes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le règlement (CEE) n° 1203/73 est modifié comme suit :

— à l'annexe V « Poires » coefficient d'adaptation « Variété » —, à la quatrième case — la variété « Précoce de Trévoux » doit se lire « Précoce de Trévaux et mutations »,

— à l'annexe VII « Pommes » coefficient d'adaptation « Variété » — à la troisième case, la variété « Mantet » doit se lire « Mantet et mutations ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 2 juillet 1984.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 118 du 20. 5. 1972, p. 1.
(2) JO n° L 130 du 16. 5. 1984, p. 1.
(3) JO n° L 123 du 10. 5. 1973, p. 1.
(4) JO n° L 165 du 24. 6. 1983, p. 29.